

Le président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 modifié relatif à l'université de Nîmes.

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés président-e-s et membres du Jury de Licence « STAPS », les enseignants-chercheurs :

➤ L1 Staps :

Président de jury : Emmanuel MESSIS

Jury STAPS : Aurélie GONCALVES

Jury extérieur : Clément VILLAIN

➤ L2 STAPS MS + APAS :

Présidente de jury : Anne Lise TAIBI

Jury STAPS : Olivier SKENADJI

Jury extérieur : Ludovic LE MERRER

➤ L3 MS :

Présidente de jury : Romaine DIDIERJEAN

Jury STAPS : Clément PERRIER - suppléant : Olivier SKENADJI

Jury extérieur : Maxime QUEVAL

➤ L3 APAS :

Président de jury : Antony PHILIPPE

Jury STAPS : Maxime DESHAYES

Jury extérieur : Christophe MARTINEZ

Suppléants : Flavio DA SILVA, Farid ABARA

Article 2

Le présent arrêté sera affiché à l'université de Nîmes et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 30 octobre 2023

Le président de l'université de Nîmes

Benoît ROIG

Arrêté affiché au siège de l'Université pour une période de 2 mois.

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr